

(1)

( 1 )

[N° 5 — IX]

# SÉNAT DE BELGIQUE

---

SESSION DE 1923-1924

---

## IX BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL  
POUR L'EXERCICE 1924

---

---

# SENAAT VAN BELGIË

---

ZITTIJD VAN 1923-1924

---

## IX BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID  
VOOR HET DIENSTJAAR 1924

**PROJET DE LOI.****WETSONTWERP.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1924 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . fr. 144,757,487

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . 26,373,901

Soit ensemble, à la somme de . . . . fr. 171,131,388

**ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Nijverheid en Arbeid en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

**EENIG ARTIKEL.**

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid voor het dienstjaar 1924 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . . fr. 144,757,487

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . . 26,373,901

Te zamen, op de som van . . . . fr. 171,131,388

( 3 ) (Min. de l'Ind. et du Trav.)

conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre  
1923.

Gegeven te Brussel, den 22<sup>n</sup> October  
1923.

**ALBERT.**

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,* | *De Minister van Nijverheid en Arbeid,*

**R. MOYERSOEN.**

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*

| *De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*

**G. THEUNIS.**

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL  
POUR L'EXERCICE 1924.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>		
1	a) Traitement du Ministre . . . . . fr. 35,000 »	53,000 »
	b) Frais de représentation . . . . . 18,000 »	
2	Personnel — Traitements et indemnités fixes . . . . .	2,964 900 »
3	Personnel. — Indemnités variables. . . . .	68,000 »
4	Matériel de l'hôtel et des bureaux . . . . .	214,000 »
5	Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses . . . . .	25,000 »
6	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses . . . . .	51,000 »
7	<i>Revue du Travail.</i> — Documentation . . . . .	210,000 »
8	Décorations industrielles . . . . .	155,000 »
9	Frais de route et de séjour . . . . .	8,000 »
10	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle . . . . .	7,201 »
11	Part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés. . . . .	4,666 »
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>		
12	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .	4,000 »
13	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ( <i>y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	50,000 »
14	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime . . . . .	15,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID  
VOOR HET DIENSTJAAR 1924.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>	
	<b>HOOFDDEHEER.</b>	
	a) Jaarwedde van den Minister . . . . .	1
	b) Kosten van vertoon. . . . .	2
	Personeel — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	3
	Personeel. — Veranderlijke vergoedingen . . . . .	4
	Materieel van het hotel en der bureau's . . . . .	5
	Boekerij van het Departement. — Allerhande uitgaven . . . . .	6
3,760,767 »	Statistiek. — Drukwerken — Allerhande uitgaven . . . . .	7
	Arbeidsblad. — Documentatie . . . . .	8
	Nijverheidseereteekens. . . . .	9
	Reis- en verblijfkosten . . . . .	10
	Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht.	11
	Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	12
	<b>HOOFDSTUK II.</b>	
	<b>PENSIOENEN EN HULPGELDEN.</b>	
	Eerste termijn der vermoedelijk te verlenen pensioenen. ( <i>Onbepaald crediet.</i> ) . . . . .	13
69,00 »	Wachtgelden ter vervanging van pensioenen ( <i>inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last.</i> ) . . . . .	14
	Hulp te verlenen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt.	15

## BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>MINES.</b>		
15	Conseil des mines. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	113,500 »
16	Conseil des mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires . . . . .	1,100 »
17	Conseil des mines. — Matériel . . . . .	6,500 »
18	Corps des mines. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	1,309,300 »
19	Corps des mines. — Indemnités variables . . . . .	14,000 »
20	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement . . . . .	53,000 »
21	Corps des mines. — Frais de route et de séjour. — Missions. . . . .	80,000 »
22	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de bureau. . . . .	27,300 »
23	Corps des mines. — Matériel . . . . .	30,000 »
24	Publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs . . . . .	30,000 »
25	Délégués à l'inspection des mines — Personnel. — Indemnités . . . . .	310,000 »
26	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour . . . . .	7,000 »
27	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel. . . . .	2,000 »
28	Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	63,000 »
29	Inspection des produits explosifs. — Frais de route et de séjour . . . . .	20,000 »
30	Inspection des produits explosifs — Matériel. — Dépenses diverses. . . . .	500 »
31	Commissions dépendant de l'administration des mines . . . . .	5,000 »
32	Subvention à l'ancienne caisse de prévoyance de Namur . . . . .	1,000 »
33	Service géologique — Personnel. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	95,000 »
34	Service géologique. — Indemnités variables . . . . .	1,000 »
35	Service géologique. — Frais de route et de séjour . . . . .	15,000 »
36	Service géologique. — Matériel (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire). . . . .	35,000 »
37	Conseil géologique . . . . .	7,920 »
38	Subside à l'Institut national des mines, à Frameries . . . . .	100,000 »

## BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

<p>Totaal par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	<p><b>HOOFDSTUK III.</b></p> <p><b>MIJNWEZEN.</b></p>	
2,327,320 »	<p>Mijnraad. — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . . 15</p> <p>Mijnraad. — Aflerhande vergoedingen — Buitengewoon werk . . . . . 16</p> <p>Mijnraad — Materieel . . . . . 17</p> <p>Mijnkorps. — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . . 18</p> <p>Mijnkorps. — Veranderlijke vergoedingen . . . . . 19</p> <p>Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor reis- en verblijfkosten. . . . . 20</p> <p>Mijnkorps. — Reis- en verblijfkosten — Zendingen . . . . . 21</p> <p>Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten. . . . . 22</p> <p>Mijnkorps. — Materieel . . . . . 23</p> <p>Uitgeven der <i>Annales des Mines de Belgique</i>. — Vergoedingen van den secretaris en van de medewerkers. . . . . 24</p> <p>Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen . . . . . 25</p> <p>Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten . . . . . 26</p> <p>Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Materieel . . . . . 27</p> <p>Toezicht over de springstoffen. — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . . 28</p> <p>Toezicht over de springstoffen — Reis- en verblijfkosten . . . . . 29</p> <p>Toezicht over de springstoffen. — Materieel. — Verschillende uitgaven . . . . . 30</p> <p>Commissies afhangende van het mijnwezen . . . . . 31</p> <p>Toelage aan de oude voorzorgskas van Namen . . . . . 32</p> <p>Aardkundige Dienst — Personeel — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . . 33</p> <p>Aardkundige Dienst — Veranderlijke vergoedingen . . . . . 34</p> <p>Aardkundige Dienst — Reis- en verblijfkosten . . . . . 35</p> <p>Aardkundige Dienst. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last</i>). . . . . 36</p> <p>Aardkundige Raad . . . . . 37</p> <p>Toelage aan het Nationaal Mijninstituut, te Frameries . . . . . 38</p>	

## BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>INDUSTRIE.</b>		
39	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Livres et documents. — Impressions et publications — Commissions, congrès, études et missions. — Expositions — Subsidés et dépenses diverses . . . . .	64,500 »
40	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels ( <i>il y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire</i> ) . . . . .	116 000 »
41	Inspection de l'industrie. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	134,500 »
42	Inspection de l'industrie. — Indemnités variables . . . . .	4,000 »
43	Inspection de l'industrie. — Frais de route et de séjour . . . . .	35 000 »
44	Commission des tissus . . . . .	18,500 »
45	Inspection de l'industrie. — Matériel. . . . .	10,000 »
46	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie . . . . .	13,500 »
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>POIDS ET MESURES.</b>		
47	Traitements, salaires et indemnités du personnel . . . . .	420,000 »
48	Indemnités variables . . . . .	5,000 »
49	Frais de tournées, d'inspection et d'intérim. — Missions . . . . .	115,300 »
50	Frais de bureau. . . . .	15,500 »
51	Matériel. — Commissions. — Bureau international — Dépenses diverses . . . . .	23,700 »
<b>CHAPITRE VI</b>		
<b>TRAVAIL.</b>		
52	Impressions, publications, missions — Subsidés. — Dépenses diverses . . . . .	16,000 »
53	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes. . . . .	2,000 »
54	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités . . . . .	370,000 »
55	Conseils de prud'hommes. — Listes électorales — Élections. — Dépenses diverses. . . . .	5,000 »
56	Conseils de prud'hommes — Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand. — Dépenses diverses. . . . .	4,500 »
57	Conseil supérieur du Travail. . . . .	26,300 »
58	Unions professionnelles. — Subsidés, impressions, statistiques, décorations — Dépenses diverses. . . . .	5,000 »



## BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	Artikelen.
	<p><b>HOOFDSTUK IV.</b></p> <p><b>NIJVERHEIDSWEZEN.</b></p>	
	Aanmoedigingen voor nuttige werken. — Boeken en stukken. — Drukwerken en uitgaven. — Commissiën, congressen, studiën en zendingen. — Tentoonstellingen. — Toelagen en verschillende uitgaven.	39
	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen ( <i>inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last</i> ).	40
	Nijverheidstoezicht. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	41
393,000 »	Nijverheidstoezicht. — Veranderlijke vergoedingen . . . . .	42
	Nijverheidstoezicht. — Reis- en verblijfkosten . . . . .	43
	Commissie voor weefsels . . . . .	44
	Nijverheidstoezicht. — Materieel . . . . .	45
	Hooger handels- en nijverheidsraad . . . . .	46
	<p><b>HOOFDSTUK V.</b></p> <p><b>MATEN EN GEWICHTEN.</b></p>	
	Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel. . . . .	47
	Allerlei vergoedingen . . . . .	48
584,500 »	Reiskosten en kosten van opzicht en tijdelijke vervanging. — Zendingen. . . . .	49
	Bureelkosten . . . . .	50
	Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureel. — Allerhande uitgaven . . . . .	51
	<p><b>HOOFDSTUK VI.</b></p> <p><b>ARBEIDSWEZEN</b></p>	
	Drukwerken, uitgaven, zendingen. — Toelagen. — Allerhande uitgaven . . . . .	52
	Kosten van toezicht over de griffiën der Werkrechersraden . . . . .	53
	Werkrechersraden — Jaarwedden en vergoedingen . . . . .	54
428,800 »	Werkrechersraden. — Kiezerslijsten. — Verkiezingen. — Allerhande uitgaven . . . . .	55
	Werkrechersraden. — Kosten van vertolking en vertaling. — Vlaamsche examencommissie. — Allerhande uitgaven.	56
	Hoogere Arbeidsraad . . . . .	57
	Beroepsverenigingen. — Toelagen, drukwerken, statistieken, eere-teekens — Allerhande uitgaven.	58

## BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.</b>		
59	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Dépenses diverses . . . . .	250,000 »
60	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, matériel, frais d'examen. — Missions; commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses . . . . .	14,743,000 »
61	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes. . . . .	188,700 »
62	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses . . . . .	1,000 »
63	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de route et de séjour . . . . .	66,000 »
64	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel . . . . .	1,000 »
65	Conseil supérieur de l'enseignement technique . . . . .	20,000 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.</b>		
66	Impressions; publications; livres et documents; missions. — Subsides. — Dépenses diverses . . . . .	10,000 »
67	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsides . . . . .	140,000 »
68	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages concernant les institutions de prévoyance. — Mesures de propagande. — Dépenses diverses . . . . .	575,000 »
69	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes . . . . .	47,600 »
70	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Indemnités diverses . . . . .	1,600 »
71	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers. . . . .	3,000 »
72	Subsides aux Caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. ( <i>Crédit non limitatif</i> ). . . . .	2,000,000 »

## BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
15,269,700 »	<b>HOOFDSTUK VII.</b>  <b>NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.</b>  Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen. — Allerhande uitgaven.  Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs : toelagen, materieel, kosten wegens examen. — Zendingen; commissies, congressen, beurzen, studien, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.  Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.  Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Allerhande vergoedingen.  Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Reis- en verblijfkosten.  Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel .  Hogere Raad voor het vakonderwijs . . . . .	59 60 61 62 63 64 65	
	<b>HOOFDSTUK VIII.</b>  <b>MAATSCHAPPELIJKE VERZEKERING EN VOORZORG.</b>  Drukwerken; uitgeven; boeken en bescheiden; zendingen. — Toelagen. — Allerhande uitgaven.  Volkswoning- en voorzorgskomitee's: uitgaven betreffende de uitvoering der wetten van 9 Augustus 1889, 11 October 1919 en 25 Juli 1921. — Toelagen.  Mutualiteitsverenigingen en andere verzorgingsinstellingen : toelagen. — Bijzondere eere teekens. — Aanmoedigingen voor werken betreffende de verzorgingsinstellingen. — Propagandamiddelen — Allerhande uitgaven.  Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.  Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Allerhande vergoedingen . . . .  Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Zitpenningen. — Materieel. — Allerhande uitgaven.  Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen, krachtens de wet van 5 Mei 1912. (Onbepaald crediet).	66 67 68 69 70 71 72	
	12,366,200 »		

## BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
73	Commission des accidents du travail. — Rapports périodiques. — Statistique des accidents. — Matériel. — Frais divers . . . . .	15,000 »
74	Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs. — Dépenses diverses . . . . .	9,520,000 »
75	Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses . . . . .	5,000 »
76	Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail . . . . .	35,000 »
77	Frais de route et de séjour pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc. . . . .	14,000 »
<b>CHAPITRE IX.</b>		
<b>PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.</b>		
78	Pensions de vieillesse à accorder en exécution de la loi du 20 août 1920 ( <i>Credit non limitatif</i> ) . . . . . (La justification des sommes payées se fera par la production des bordereaux récapitulatifs de paiements fournis respectivement par les receveurs des contributions et par les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	100,000,000 »
79	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Subsidés aux organismes appelés à concourir à l'application de la loi . . . . .	850,000 »
80	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Travaux extraordinaires . . . . .	40,000 »
81	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Frais de route et de séjour . . . . .	5,000 »
82	Primes d'encouragement aux affiliés de la Caisse Générale de retraite en exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1911. . . . .	5,500,000 »
83	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). — Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à ladite Caisse (art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art. 5 de la loi du 5 juin 1911). ( <i>Credit non limitatif</i> ). . . . .	1,475,000 »
84	Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911 . . . . .	90,000 »

## BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	Artikelen.
	Commissie voor arbeidsongevallen. — Periodieke verslagen. — Ongevallenstatistiek. — Materieel. — Allerhande kosten.	73
	Aanmoedigingen voor de instellingen, die ten doel hebben verzekering tegen onvrijwillige werkloosheid, alsmede kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen. — Allerlei uitgaven.	74
	Vaste Commissie der beroepsverenigingen, der paritaire arbeidsbeurzen en der verzorgings- en steunkassen ten behoeve van onvrijwillige werklozen. — Allerhande uitgaven.	75
	Kosten van toezicht over de Werklozenfondsen, over de Werklozenkassen en over de Arbeidsbeurzen.	76
	Reis- en verblijfkosten voor het toezicht over de volkswoning- en verzorgingscomitees, over de mutualiteitsverenigingen, enz.	77
	<b>HOOFDSTUK IX.</b>	
	<b>DEELNEMING VAN HET RIJK IN HET VESTIGEN VAN OUDERDOMSPENSIOENEN.</b>	
	Ouderdomspensioenen te verleenen ter uitvoering der wet van 20 Augustus 1920 ( <i>Onbepaald credit</i> ). (De verrechtvaardiging der betaalde sommen geschiedt door samenvattende borderellen overgelegd door de ontvangers der belastingen en door de verzorgingskassen ten behoeve der mijnwerkers, en goedgekeurd door den Minister of zijn gelastigde.)	78
	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Toelagen aan instellingen er toe geroepen mee te helpen aan de toepassing der wet.	79
	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Buitengewone werken.	80
107,960,000 »	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Reis- en verblijfkosten.	81
	Aanmoedigingspremiën aan de ter uitvoering der wetten van 10 Mei 1900 en 5 Juni 1911 bij de Algemeene Lijfrentkas verzekerde personen.	82
	Toelagen aan de erkende mutualiteitsverenigingen, die zich ten doel stellen hunne leden bij de Algemeene Lijfrentkas te verzekeren (art. 12 der wet van 10 Mei 1900). — Toelagen aan de gemeenschappelijke verzorgingskassen en aan de erkende mutualiteitsverenigingen, welke zich ten doel stellen mijnarbeiders bij voormelde Kas te verzekeren (art. 12 der wet van 10 Mei 1900 en art. 5 der wet van 5 Juni 1911). ( <i>Onbepaald credit</i> ).	83
	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 10 Mei 1900 en 5 Juni 1911.	84

## BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE X.</b>		
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.		
85	Personnel : traitements et indemnités fixes . . . . .	861,000 »
86	Personnel : indemnités variables . . . . .	12,000 »
87	Frais de route et de séjour; missions. — Commissions. — Jurys d'examen. — Enquête- et expertises . . . . .	280,000 »
88	Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .	27,500 »
89	Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries . . . . .	60,000 »
90	Matériel . . . . .	32,000 »
<b>CHAPITRE XI.</b>		
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.		
91	Personnel : traitements et indemnités fixes . . . . .	210,000 »
92	Personnel : indemnités variables. . . . .	1,700 »
93	Frais de route et de séjour. — Commissions. — Missions . . . . .	80,000 »
94	Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .	6,000 »
95	Matériel . . . . .	20,000 »
<b>CHAPITRE XII.</b>		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
96	Dépenses imprévues. . . . .	8,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		

## BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>HOOFDSTUK X.</b>  TOEZICHT OVER DEN ARBEID EN OVER DE GEVAARLIJKE, ONGEZONDE OF HINDERLIJKE INRICHTINGEN.	
	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	85
	Personeel : veranderlijke vergoedingen . . . . .	86
	Reis- en verblijfkosten; zendingen. — Commissies — Examen-commissies — Onderzoekingen en schattingen.	87
1,272,500 »	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten . . . . .	88
	Nationale en gewestelijke paritaire-bedrijfscomités. . . . .	89
	Materieel . . . . .	90
	<b>HOOFDSTUK XI.</b>  GENEESKUNDIGE ARBEIDSDIENST.	
	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen . . . . .	91
	Personeel : veranderlijke vergoedingen . . . . .	92
317,700 »	Reis- en verblijfkosten. — Commissies. — Zendingen . . . . .	93
	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten . . . . .	94
	Materieel . . . . .	95
	<b>HOOFDSTUK XII.</b>  ONVOORZIENE UITGAVEN.	
8,000 »	Onvoorziene uitgaven . . . . .	96
144,757,487 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

## BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE XIII.</b>		
<b>SERVICES DIVERS.</b>		
97	Commissions d'études des conditions de travail dans diverses industries et comités paritaires d'industries . . . . .	20,000 »
98	Conférence internationale du travail. — Conseil d'administration du Bureau international du travail ; dépenses diverses . . . . .	80,000 »
99	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. — Frais généraux ; dépenses diverses. . . . .	700,000 »
100	Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail survenus avant le 16 septembre 1919; dépenses diverses . . . . .	3,650,000 »
101	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890. . . . .	60,000 »
102	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Subsidés. — Frais généraux. — Dépenses diverses. . . . .	14,780,000 »
103	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de contrôle . . . . .	20,000 »
104	Assurances-accidents dans les territoires annexés d'Eupen-Malmedy . . . . .	65 000 »
105	Institut international du Froid : quote-part du département dans la subvention annuelle de 12,000 francs à payer par la Belgique. — Commission du Froid : jetons de présence et frais de voyage . . . . .	10,000 »
106	Subside à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919). . . . .	450,000 »
107	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .	763,901 »
108	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux des 30 décembre 1920 et 7 mars 1921 . . . . .	5,000,000 »
109	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle . . . . .	275,000 »



## BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	Artikelen.
	<p><b>TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</b></p> <p><b>HOOFDSTUK XIII</b></p> <p><b>VERSCHILLENDE DIENSTEN.</b></p>	
	Studiecommissies voor de arbeidsvoorwaarden in verschillende nijverheidstakken en paritaire-bedrijfscomités	97
	Internationale arbeidsconferentie. — Bestuurscomité van het internationaal Arbeidsbureau; allerhande uitgaven.	98
	Steun ten behoeve van werklieden, ten gevolge van den oorlog onbekwaam tot werken. — Algemeene kosten; allerlei uitgaven.	99
	Bijkomende uitkeeringen en buitengewone steun ten behoeve van in nood zijnde slachtoffers van werkongevallen overgekomen vóór den 16 September 1919; allerlei uitgaven.	100
	Toelage bij de wet van 21 Juli 1890 ingestelde Voorzorgs- en steunkas ten behoeve van door arbeidsongevallen getroffen.	101
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Toelagen. — Algemeene kosten. — Allerhande uitgaven.	102
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Controlekosten . . .	103
	Ongevallenverzekering in het ingelijfd grondgebied van Eupen-Malmedy . . . . .	104
	Internationaal instituut der Koude : aandeel van het departement in de jaarlijksche door België te betalen tegemoetkoming van 12,000 frank. — Commissie der Koude : presentiegeld en reiskosten.	105
26,373,901 »	Toelage aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken om haar te helpen in het dekken van hare beheerkosten(art. 9 der wet van 11 October 1919)	106
	Tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag. ( <i>Onbepaald credit.</i> ) . . . . .	107
	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulpelden mogelijk te maken, overeenkomstig de koninklijke besluiten van 30 December 1920 en 7 Maart 1921.	108
	Toelagen aan het Nationaal Crisisfonds om het te helpen in zijn beheer- en toezichtkosten.	109

## BUDGET DU MINIST. DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
110	a) Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921. ( <i>Credit non limitatif</i> ). . . . . fr. 494,000 »	500,000 »
	b) Rémunération du Secrétaire de la Commission temporaire du Ducroire . . . . . 6,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL . . . . . fr. . . . .	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 22 octobre 1923.

**ALBERT**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*  
**R. MOYERSOEN.**

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
**G. THEUNIS.**

## BEGROOTING VAN HET MINIST. VAN NIJVERH. EN ARBEID (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	a) Gebeurlijke tusschenkomst van den Staat in de verliezen voortvloeiende uit den verkoop van Belgische koopwaren in den vreemde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1921. ( <i>Onbepaald krediet.</i> ) . . . . . 494,000 »  b) Vergoeding aan den Secretaris van de tijdelijke Delcrederecommissie uitbetaald. . . . . 6,000 »	} 110
171,131,388 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 22 October 1923.

**ALBERT.**

Van 's Konings wege :  
*De Minister van Nijverheid en Arbeid,*  
**R. MOYERSOEN.**  
*De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*  
**G. THEUNIS.**



( 21

[N° 5 — IX]

# IX

## DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1924

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>																																																																																																																																																				
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>																																																																																																																																																						
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>																																																																																																																																																						
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>																																																																																																																																																						
1	a.	Traitement du Ministre . . . . . fr. 55,000 »																																																																																																																																																				
	b.	Frais de représentation . . . . . 18,000 »																																																																																																																																																				
	a.	Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités fixes . . . . .																																																																																																																																																				
		GRADES.																																																																																																																																																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents</th> <th style="width: 15%;">TAUX DES TRAITEMENTS.</th> <th style="width: 10%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">22,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeur général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">19,000 à 21,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — — à titre personnel . . . . .</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">17,000 à 19,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">15,000 à 17,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur principal . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">15,000 à 17,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-Directeur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">11,500 à 13,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 13,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Actuaire . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">11,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">9,500 à 11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Traducteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contrôleur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">6,100 à 11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rédacteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">28</td> <td style="text-align: center;">6,100 à 9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-Chef de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">75</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis-rédacteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 7,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis-traducteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">22</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographe . . . . .</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">3,700 à 7,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis-d'ordre . . . . .</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 6,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dactylographe . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 6,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huissier . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> <td style="text-align: center;">2,650,066 67</td> </tr> <tr> <td>Téléphoniste . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef-ouvrier . . . . .</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Messager . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 4,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ouvrier menuisier . . . . .</td> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 4,400</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Garçon de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">900 à 1,440</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Concierge . . . . .</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 2,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuse . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuse à la journée . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>Agents temporaires.</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Auxiliaire temporaire; sténo-dactylographe; commis; garçon de bureau, etc. . . . .</td> <td style="text-align: center;">36</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>Service du Contentieux judiciaire.</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Avocat . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1 10,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">365</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">b.</td> <td>Part du Département dans le traitement du Conseiller artistique (18,800 francs) . . . . . fr. 5,153 55</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">c.</td> <td>Salaires et indemnités des gens de peine temporaires . . . . . 13,700 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">d.</td> <td>Indemnité de résidence . . . . . 180,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">e.</td> <td>Indemnité familiale . . . . . 118,000 »</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>A REPORTER.</b></td> <td style="text-align: center;"><b>. . . fr.</b></td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSES.	Secrétaire général . . . . .	1	22,500		Directeur général . . . . .	5	19,000 à 21,000		— — — à titre personnel . . . . .	5	17,000 à 19,000		Directeur . . . . .	19	15,000 à 17,000		Inspecteur principal . . . . .	1	15,000 à 17,000		Sous-Directeur . . . . .	11	11,500 à 13,000		Inspecteur . . . . .	4	8,000 à 13,000		Actuaire . . . . .	1	11,500		Chef de bureau . . . . .	30	9,500 à 11,000		Traducteur . . . . .	3	8,000 à 11,000		Contrôleur . . . . .	12	6,100 à 11,000		Rédacteur . . . . .	28	6,100 à 9,000		Sous-Chef de bureau . . . . .	75	8,000 à 9,000		Commis-rédacteur . . . . .	4	4,100 à 7,700		Commis-traducteur . . . . .	22			Sténo-dactylographe . . . . .	16	3,700 à 7,300		Commis-d'ordre . . . . .	19	3,600 à 6,200		Dactylographe . . . . .	1	3,600 à 6,200		Huissier . . . . .	1		2,650,066 67	Téléphoniste . . . . .	1			Chef-ouvrier . . . . .	7			Messager . . . . .	1	3,200 à 4,800		Ouvrier menuisier . . . . .	23	3,200 à 4,400		Garçon de bureau . . . . .	6	900 à 1,440		Concierge . . . . .	30	1,500 à 2,000		Nettoyeuse . . . . .	1	»		Nettoyeuse à la journée . . . . .	1			<i>Agents temporaires.</i>						Auxiliaire temporaire; sténo-dactylographe; commis; garçon de bureau, etc. . . . .	36	<i>Service du Contentieux judiciaire.</i>						Avocat . . . . .	1 10,000				365		b.	Part du Département dans le traitement du Conseiller artistique (18,800 francs) . . . . . fr. 5,153 55		c.	Salaires et indemnités des gens de peine temporaires . . . . . 13,700 »		d.	Indemnité de résidence . . . . . 180,000 »		e.	Indemnité familiale . . . . . 118,000 »	<b>A REPORTER.</b>			<b>. . . fr.</b>
	NOMBRE d'agents	TAUX DES TRAITEMENTS.	DÉPENSES.																																																																																																																																																			
Secrétaire général . . . . .	1	22,500																																																																																																																																																				
Directeur général . . . . .	5	19,000 à 21,000																																																																																																																																																				
— — — à titre personnel . . . . .	5	17,000 à 19,000																																																																																																																																																				
Directeur . . . . .	19	15,000 à 17,000																																																																																																																																																				
Inspecteur principal . . . . .	1	15,000 à 17,000																																																																																																																																																				
Sous-Directeur . . . . .	11	11,500 à 13,000																																																																																																																																																				
Inspecteur . . . . .	4	8,000 à 13,000																																																																																																																																																				
Actuaire . . . . .	1	11,500																																																																																																																																																				
Chef de bureau . . . . .	30	9,500 à 11,000																																																																																																																																																				
Traducteur . . . . .	3	8,000 à 11,000																																																																																																																																																				
Contrôleur . . . . .	12	6,100 à 11,000																																																																																																																																																				
Rédacteur . . . . .	28	6,100 à 9,000																																																																																																																																																				
Sous-Chef de bureau . . . . .	75	8,000 à 9,000																																																																																																																																																				
Commis-rédacteur . . . . .	4	4,100 à 7,700																																																																																																																																																				
Commis-traducteur . . . . .	22																																																																																																																																																					
Sténo-dactylographe . . . . .	16	3,700 à 7,300																																																																																																																																																				
Commis-d'ordre . . . . .	19	3,600 à 6,200																																																																																																																																																				
Dactylographe . . . . .	1	3,600 à 6,200																																																																																																																																																				
Huissier . . . . .	1		2,650,066 67																																																																																																																																																			
Téléphoniste . . . . .	1																																																																																																																																																					
Chef-ouvrier . . . . .	7																																																																																																																																																					
Messager . . . . .	1	3,200 à 4,800																																																																																																																																																				
Ouvrier menuisier . . . . .	23	3,200 à 4,400																																																																																																																																																				
Garçon de bureau . . . . .	6	900 à 1,440																																																																																																																																																				
Concierge . . . . .	30	1,500 à 2,000																																																																																																																																																				
Nettoyeuse . . . . .	1	»																																																																																																																																																				
Nettoyeuse à la journée . . . . .	1																																																																																																																																																					
<i>Agents temporaires.</i>																																																																																																																																																						
		Auxiliaire temporaire; sténo-dactylographe; commis; garçon de bureau, etc. . . . .	36																																																																																																																																																			
<i>Service du Contentieux judiciaire.</i>																																																																																																																																																						
		Avocat . . . . .	1 10,000																																																																																																																																																			
			365																																																																																																																																																			
	b.	Part du Département dans le traitement du Conseiller artistique (18,800 francs) . . . . . fr. 5,153 55																																																																																																																																																				
	c.	Salaires et indemnités des gens de peine temporaires . . . . . 13,700 »																																																																																																																																																				
	d.	Indemnité de résidence . . . . . 180,000 »																																																																																																																																																				
	e.	Indemnité familiale . . . . . 118,000 »																																																																																																																																																				
<b>A REPORTER.</b>			<b>. . . fr.</b>																																																																																																																																																			

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
55,000	50,000	5,000	»	<p>ART. 1. — Les frais de représentation des ministres ont été augmentés d'une somme annuelle de 9,000 francs, en compensation de la suppression de leur automobile. Pour 1923, cette augmentation a été accordée à partir du 1<sup>er</sup> mai, soit une dépense de 6,000 francs; le crédit doit être augmenté à concurrence de la différence.</p> <p>ART. 2. — Augmentation normale et réglementaire des traitements et doublement de l'indemnité familiale. Transfert à l'article 2 d'une somme de 109,000 francs représentant la rémunération des agents temporaires du Service des pensions de vieillesse rémunérés précédemment à charge de l'article 79 : Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920.</p>
2,964,900	2,691,325	273,575	»	
3,017,900	2,741,325	276,575	»	





## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,017,900	2,741,525	2,276,375	»	
68,000	65,000	3,000	»	Art. 5. — Augmentation indispensable pour assurer le service en 1924.
214,000	204,000	10,000	»	Art. 4. — Augmentation indispensable ensuite de la hausse des prix du charbon, du papier, des impressions, etc.
25,000	25,000	»	»	
51,000	51,000	»	»	
5,575,900	3,086,525	2,489,375	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>	REPORT. . . . . fr
			REPORT. . . . . fr
	a.	Publication de la <i>Revue du Travail</i> :	
7		Édition française . . . . .	fr. 120,000 »
		Édition flamande . . . . .	60,000 »
	b.	Correspondants du Travail . . . . .	20,000 »
	c.	Enquête permanente sur les faits sociaux (grèves, salaires, heures de travail, etc.). Achat de publications, matériel, travaux spéciaux . . . . .	40,000 »
8	a.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles; achat de bijoux et écrins . . . . .	fr. 100,000 »
	b.	Lithographie et calligraphie de diplômes, frais d'envoi, étuis, etc. . . . .	28,000 »
	c.	Organisation de la cérémonie du 21 juillet . . . . .	25,000 »
	d.	Impressions et frais divers . . . . .	2,000 »
9	»	Frais de route et de séjour . . . . .	
10	»	Part d'intervention du Département dans les dépenses de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle . . . . .	
11	»	Part d'intervention du Département dans les dépenses de fonctionnement de l'Office central des imprimés. . . . .	
<b>TOTAL DU CHAPITRE I<sup>er</sup>. . . . .</b>			<b>. . . . . fr.</b>
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>			
12	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. ( <i>Crédit non limitatif</i> ). . . . .	
15	»	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension pour les fonctionnaires et employés de tous les services ne réunissant pas les conditions requises pour avoir droit à la pension ( <i>y com- pris une somme de 10,000 francs en charge temporaire</i> ). . . . .	
14	a.	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse . . . . .	fr. 7,500 »
	b.	Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à d'anciens fonction- naires et agents ou à leurs veuves et orphelins qui n'ont qu'une pension minime . . . . .	7,500 »
<b>TOTAL DU CHAPITRE II . . . . .</b>			<b>. . . . . fr.</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,375,900	3,086,325	289,575	»	
210,000	156,000	54,000	»	<p>ART. 7. — Augmentation indispensable par suite de la hausse des prix du papier et de l'impression, ainsi que par suite du développement qu'il a fallu donner à la <i>Revue du Travail</i>.</p> <p>Cette augmentation est compensée en partie : 1° par la recette supplémentaire à résulter de l'augmentation du prix de l'abonnement, lequel a été doublé; 2° par des économies d'impression à réaliser sur divers autres crédits, la <i>Revue</i> insérant des publications qui se faisaient jadis séparément.</p>
155,000	150,000	5,000	»	<p>ART. 8. — Augmentation nécessaire pour permettre l'achat de médailles d'or de l'Ordre de Léopold II.</p>
8,000	8,000	»	»	
7,201	14,038	»	6,837	<p>ART. 10. — Part du Département dans les frais de fonctionnement des Services généraux du Comité supérieur de Contrôle.</p>
4,666	»	4,666	»	<p>ART. 11 (nouveau). — Ce nouvel article résulte de la création d'un Office central chargé de l'acquisition des fournitures de bureau, imprimés, etc. nécessaires à tous les Départements.</p>
3,760,767	3,414,363	353,241	6,837	
AUGMENTATION. . fr.		346,404		
4,000	4,000	»	»	
50,000	40,000	10,000	»	<p>ART. 15. — La charge temporaire résulte de l'application de l'article 4<sup>er</sup>, § 4, de l'arrêté royal du 2 décembre 1921, prévoyant la mise à la retraite à l'âge de 66 ans révolus.</p>
15,000	15,000	»	»	
69,000	59,000	10,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		10,000		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
<b>CHAPITRE III.</b>				
<b>MINES.</b>				
	a.	Conseil des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités et frais de déplacement :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		Président . . . . .	1	16,000
		Conseiller . . . . .	4	12,000
		Greffier . . . . .	1	10,000
15		14 augmentations de 500 francs pour chaque période de quatre années d'ancienneté . . . . .	6	7,000
		Sous-chef de bureau . . . . .	1	8,000 à 9,000
		Commis d'ordre . . . . .	2	5,700 à 7,500
		Concierge-nettoyeuse . . . . .	1	1,500 à 2,000
			4	
				102,000
	b.	Indemnité de résidence . . . . . 6,000 »		
	c.	Indemnité familiale . . . . . 5,500 »		
16	»	Conseil des mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires . . . . .		
17	»	Conseil des mines. — Matériel . . . . .		
	a.	Corps des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel du corps des mines et des commis-dessinateurs. — Indemnités fixes :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.
		Directeur général . . . . .	1	25,000
		Inspecteur général . . . . .	2	25,000
		Ingénieur en chef-directeur de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	11	20,000 à 22,000
		Id. 2 <sup>me</sup> id. . . . .	2	19,000
		Ingénieur principal de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	15	16,500 à 17,500
		Id. 2 <sup>me</sup> id. . . . .	11	14,500 à 15,500
		Ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	6	12,000 à 15,000
		Id. 2 <sup>me</sup> id. . . . .	4	10,000 à 11,000
		Id. 5 <sup>me</sup> id. . . . .	14	8,000 à 9,000
		Commis-dessinateur . . . . .	20	4,500 à 11,000
18			(*) 84	
				1,251,500 »
	b.	Indemnité de résidence . . . . . 42,000 »		
	c.	Indemnité familiale . . . . . 36,000 »		
A REPORTER . . . . fr.				

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
413,500	407,500	6,000	»	ART. 15. — Augmentations régulières des traitements et doublement de l'indemnité familiale.
4,400	4,400	»	»	
6,500	7,000	»	500	ART. 17. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1924.
1,309,300	1,253,900	55,400	»	ART. 18. — Augmentations régulières des traitements et doublement de l'indemnité familiale. (*) Y compris un ingénieur en chef-directeur et un ingénieur détachés à l'Institut National des Mines, à Frameries.
1,430,400	1,369,500	61,400	500	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . . fr.	
		Corps des mines. — Indemnités variables :		
19	a.	Travaux extraordinaires, changements de résidence . . . . .	fr. 10,000	»
	b.	Frais de maladie; position exceptionnelle . . . . .	1,000	»
	c.	Jurys d'examen . . . . .	5,000	»
20	»	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement . . . . .		
			Nombre d'agents.	Taux.
				Dépenses.
		Directeur général et inspecteurs généraux . . . . .	5	2,500 » 7,500 »
		Ingénieurs en chef-directeurs . . . . .	43	2,000 » 26,000 »
		Ingénieurs principaux en service général et ingé- nieurs attachés à l'Administration centrale . . . . .	45	4,500 » 19,500 »
		TOTAL . . . fr.		53,000 »
21	»	Corps des mines. — Frais de route et de séjour. — Missions . . . . .		
22	»	Corps des mines — Allocations fixes pour frais de bureau. . . . .		
23	»	Corps des mines. — Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publications de documents statistiques, essais et expériences . . . . .		
24	»	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs . . . . .		
		Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités :		
25	a.	Indemnité principale de 4,800 à 7,200 francs, y compris la participation de l'État aux Caisses de prévoyance . . . . .	fr. 269,000	»
	b.	Indemnité de résidence . . . . .	18,000	»
	c.	Indemnité familiale. . . . .	18,000	»
	d.	Indemnités diverses . . . . .	5,000	»
26	»	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour . . . . .		
27	»	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel, dépenses diverses . . . . .		
	a.	Inspection des produits explosifs. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Indemnités fixes :		
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		GRADES.		DÉPENSE.
28		Inspecteur principal (Ingénieur en chef directeur des mines) . . . . .	1	19,000
		Inspecteur . . . . .	5	8,000 à 13,000
		Délégué à l'inspection . . . . .	1	4,100 à 7,700
			5	
	b.	Indemnité de résidence . . . . .		5,000 »
	c.	Indemnité familiale . . . . .		2,000 »
29	»	Inspection des produits explosifs. — Frais de route et de séjour . . . . .		
30	»	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses . . . . .		
			A REPORTER. . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
1,430,400	1,369,500	61,400	500	
14,000	24,000	»	10,000	ART. 19. — Somme jugée suffisante pour 1924.
53,000	53,000	»	»	
80,000	87,000	»	7,000	ART. 21. — Crédit jugé suffisant pour 1924.
27,500	24,000	3,500	»	ART. 22. — Augmentation nécessaire pour permettre de majorer le taux des indemnités fixes de frais de bureau.
50,000	50,000	»	»	
30,000	50,000	»	»	
310,000	501,000	9,000	»	ART. 25. — Doublement de l'indemnité familiale.
7,000	7,000	»	»	
2,000	2,000	»	»	
65,000	61,500	1,700	»	ART. 28. — Augmentations régulières des traitements et doublement de l'indemnité familiale.
20,000	25,000	»	5,000	ART. 29. — Somme suffisante pour les besoins du service en 1924.
500	500	»	»	
2,067,400	2,014,500	75,600	22,500	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	<b>DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>	REPORT. . . . fr.																					
			REPORT. . . . fr.																					
		Commissions dépendant de l'Administration des mines :																						
	a.	Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Rémunération du secrétaire. — Jetons de présence, etc. . . . . fr.	4,500 »																					
31	b.	Commission consultative des machines à vapeur. — Frais de route et de séjour; frais de bureau; matériel . . . . .	500 »																					
	c.	Commission consultative d'électricité. — Frais de route et de séjour; frais de bureau; matériel . . . . .	500 »																					
	d.	Commission de revision des règlements miniers. — Frais de route et de séjour; frais d'expériences; frais de publications, etc. . . . .	2,500 »																					
32	»	Subvention à l'ancienne caisse de prévoyance de Namur . . . . .																						
	a.	Service géologique. — Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; commission géologique :																						
		GRADES.																						
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT annuel.</th> <th style="text-align: center;">DÉPENSE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">19,000</td> <td rowspan="7" style="vertical-align: middle;">} 86,000 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 15,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Dactylographe</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Dactylographe</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3,700 à 7,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Commis d'ordre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.	1	19,000	} 86,000 »	2	8,000 à 15,000	1	4,100 à 7,700	1	Dactylographe	1	Dactylographe	2	3,700 à 7,500	1	Commis d'ordre	9			
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSE.																						
1	19,000	} 86,000 »																						
2	8,000 à 15,000																							
1	4,100 à 7,700																							
1	Dactylographe																							
1	Dactylographe																							
2	3,700 à 7,500																							
1	Commis d'ordre																							
9																								
33		Ingénieur en chef Directeur de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .																						
		Géologue . . . . .																						
		Commis rédacteur . . . . .																						
		Sténo-dactylographe . . . . .																						
		Dactylographe . . . . .																						
		Préparateur . . . . .																						
		Commis d'ordre . . . . .																						
	b.	Indemnité de résidence . . . . .	6,000 »																					
	c.	Indemnité familiale . . . . .	5,000 »																					
34	»	Service géologique. — Indemnités variables . . . . .																						
35	»	Service géologique. — Frais de route et de séjour . . . . .																						
36	»	Service géologique. — Matériel, fournitures de bureau, mobilier, éclairage et chauffage, achat de livres, de cartes et d'instruments. — Impressions et traductions de documents. — Frais de publication et de revision de la carte géologique et de la carte générale des mines; rétribution des collaborateurs (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire).																						
37	a.	Conseil géologique. — Indemnités du Président et des Secrétaires . . . . . fr.	4,420 »																					
	b.	Frais de route et de séjour des membres . . . . .	3,500 »																					
38	»	Subside à l'Institut national des mines, à Frameries . . . . .																						
		<b>TOTAL DU CHAPITRE III . . . . .</b>	<b>. . . . fr.</b>																					



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,067,400	2,014,300	75,600	22,500	
5,000	3,000 1,500 1,500 5,000	»	6,000	ART. 54. — La réunion en un seul article des dépenses qui étaient prévues séparément pour les diverses commissions de l'Administration des Mines (art. 50, 56, 57 et 58 de 1925) permet de réduire de 6,000 francs l'ensemble de ces crédits.
1,000	1,000	»	»	
95,000	95,000	2,000	»	ART. 55. — Augmentations régulières des traitements et doublement de l'indemnité familiale : 7,720 francs. Les indemnités du Président et des Secrétaires du Conseil géologique sont transférées à l'article 57 (nouveau) ; elles s'élevaient à 5,720 francs.
1,000	1,500	»	500	ART. 54. — Crédit estimé suffisant pour l'exercice 1924. Le libellé a été modifié pour plus de précision.
15,000	22,000	»	7,000	ART. 55. — Somme jugée suffisante pour les besoins du service en 1924. — Une somme de 5,500 francs est transférée à l'article 57 (nouveau).
55,000	45,000	»	10,000	ART. 56. — Crédit estimé suffisant pour 1924. La charge temporaire doit être maintenue, à concurrence de 15,000 francs, pour permettre une nouvelle édition des feuilles épuisées de la carte géologique.
7,920	»	7,920	»	ART. 57 (nouveau). — Ce crédit est constitué par des transferts des articles 55 et 58.
100,000	100,000	»	»	
2,327,520	2,287,800	85,520	46,000	
AUGMENTATION . fr.		59,520		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																									
<b>CHAPITRE IV.</b>																																											
<b>INDUSTRIE.</b>																																											
39	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'administration de l'industrie. — Frais d'impression et de publication. — Dépenses diverses . . . . .		fr.	2,500 »																																						
	b.	Commissions, congrès, études et missions dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail. Foires d'échantillons. Subsidés et dépenses diverses . . . . .			50,000 »																																						
	c.	Subside au Comité électrotechnique belge pour son affiliation à la Commission électrotechnique internationale. . . . .			5,000 »																																						
	d.	Subside à la Société chimique de Belgique pour son affiliation à l'Association interalliée des sociétés chimiques . . . . .			2,000 »																																						
	e.	Subside à l'Association belge de Standardisation . . . . .			5,000 »																																						
40	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression . . . . .			36,000 »																																						
	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication . . . . .			15,000 »																																						
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle à Berne: part contributive de la Belgique . . . . .			5,000 »																																						
	d.	Impressions diverses, calligraphie des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire). . . . .			60,000 »																																						
Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel:																																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">GRADES.</th> <th style="width: 10%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 20%;">Traitement annuel</th> <th style="width: 20%;">DÉPENSE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><i>Personnel définitif.</i></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>17,000 à 19,000</td> <td rowspan="6" style="vertical-align: middle;">} 115.400 »</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur principal . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>15,000 à 17,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td>8,000 à 15,000</td> </tr> <tr> <td>Sous-directeur. . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>11,500 à 15,000</td> </tr> <tr> <td>Sous-chef de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>8,000 à 9,900</td> </tr> <tr> <td>Commis-rédacteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL . . . . .</b></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">9</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>Personnel temporaire.</i></td> </tr> <tr> <td>Auxiliaire temporaire . . . . .</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">1</td> <td></td> <td>6,600 »</td> </tr> </tbody> </table>					GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel	DÉPENSE.	<i>Personnel définitif.</i>				Inspecteur général . . . . .	1	17,000 à 19,000	} 115.400 »	Inspecteur principal . . . . .	1	15,000 à 17,000	Inspecteur . . . . .	4	8,000 à 15,000	Sous-directeur. . . . .	1	11,500 à 15,000	Sous-chef de bureau . . . . .	1	8,000 à 9,900	Commis-rédacteur . . . . .	1	4,100 à 7,700	<b>TOTAL . . . . .</b>	9			<i>Personnel temporaire.</i>				Auxiliaire temporaire . . . . .	1		6,600 »
GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel	DÉPENSE.																																								
<i>Personnel définitif.</i>																																											
Inspecteur général . . . . .	1	17,000 à 19,000	} 115.400 »																																								
Inspecteur principal . . . . .	1	15,000 à 17,000																																									
Inspecteur . . . . .	4	8,000 à 15,000																																									
Sous-directeur. . . . .	1	11,500 à 15,000																																									
Sous-chef de bureau . . . . .	1	8,000 à 9,900																																									
Commis-rédacteur . . . . .	1	4,100 à 7,700																																									
<b>TOTAL . . . . .</b>	9																																										
<i>Personnel temporaire.</i>																																											
Auxiliaire temporaire . . . . .	1		6,600 »																																								
41	c.	Indemnité de résidence. . . . .			7,500 »																																						
	d.	Indemnité familiale . . . . .			5,000 »																																						
	e.	Inspection de l'Industrie. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, etc. . . . .																																									
42					A REPORTER. . . . fr.																																						

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
64,500 »	357,000 »	»	292,500 »	ART. 39. — Le subside de 500,000 francs prévu précédemment en faveur du Comité exécutif de la Foire commerciale de Bruxelles n'a plus de raison d'être pour 1924. Par contre, la subvention au Comité électrotechnique belge est majorée de 2,500 francs et une somme de 5,000 francs est prévue en faveur de l'Association belge de Standardisation; le Ministère de l'Industrie et du Travail sera, dorénavant, le seul Département qui subsidiera cette association.
416,000 »	416,000 »	»	»	ART. 40. — La charge temporaire est destinée à faire relier en 1924 les recueils de brevets étrangers se trouvant actuellement dans les locaux de l'École industrielle du Palais du Midi, à Bruxelles, et qui doivent être transférés à la Galerie des Brevets, rue de la Loi, 49.
134,500 »				
	135,000 »	500 »	»	ART. 41 et 42 (nouveau). — Le crédit de l'article 42 de 1923 a été scindé pour plus de précision. Une augmentation de 500 francs est indispensable pour faire face aux besoins en 1924, en ce qui concerne les indemnités diverses, travaux extraordinaires, etc.
1,000 »				
316,000 »	608,000 »	500 »	292,500 »	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																													
					REPORT. . . . fr.																																										
45	»	Inspection de l'Industrie : frais de route et de séjour des fonctionnaires. . . . .																																													
44	»	Commission des tissus. Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres. . . .																																													
		Inspection de l'Industrie. — Matériel :																																													
45	a.	Fournitures pour laboratoires et dépenses diverses. . . . . fr.		7,000	»																																										
	b.	Frais d'impression, de dessins, de reliures, etc. . . . .		3,000	»																																										
46	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. fr.		3,500	»																																										
	b.	Frais divers. . . . .		10,000	»																																										
					TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.																																										
		CHAPITRE V.																																													
		POIDS ET MESURES.																																													
		Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Salaires. — Indemnités fixes :																																													
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">GRADES.</th> <th style="width: 10%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 20%;">Taux des traitements.</th> <th style="width: 10%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><i>a. Personnel définitif.</i></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>17,000 à 19,000</td> <td rowspan="7" style="vertical-align: middle;">540,000 »</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur principal . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>11,500 à 15,000</td> </tr> <tr> <td>Vérificateur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td>8,000 à 15,000</td> </tr> <tr> <td>Vérificateur adjoint . . . . .</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td>6,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>9,500 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>9,500 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>Mécanicien . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>5,700 à 7,300</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL. . .</b></td> <td style="text-align: center;"><b>51</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>Personnel temporaire.</i></td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographe . . . . .</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td>4,800</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				GRADES.	Nombre d'agents.	Taux des traitements.	DÉPENSES.	<i>a. Personnel définitif.</i>				Inspecteur général . . . . .	1	17,000 à 19,000	540,000 »	Ingénieur principal . . . . .	1	11,500 à 15,000	Vérificateur . . . . .	16	8,000 à 15,000	Vérificateur adjoint . . . . .	10	6,100 à 7,700	Chef de bureau . . . . .	1	9,500 à 11,000	Ingénieur . . . . .	1	9,500 à 11,000	Mécanicien . . . . .	1	5,700 à 7,300	<b>TOTAL. . .</b>	<b>51</b>			<i>Personnel temporaire.</i>				Sténo-dactylographe . . . . .	5	4,800	
GRADES.	Nombre d'agents.	Taux des traitements.	DÉPENSES.																																												
<i>a. Personnel définitif.</i>																																															
Inspecteur général . . . . .	1	17,000 à 19,000	540,000 »																																												
Ingénieur principal . . . . .	1	11,500 à 15,000																																													
Vérificateur . . . . .	16	8,000 à 15,000																																													
Vérificateur adjoint . . . . .	10	6,100 à 7,700																																													
Chef de bureau . . . . .	1	9,500 à 11,000																																													
Ingénieur . . . . .	1	9,500 à 11,000																																													
Mécanicien . . . . .	1	5,700 à 7,300																																													
<b>TOTAL. . .</b>	<b>51</b>																																														
<i>Personnel temporaire.</i>																																															
Sténo-dactylographe . . . . .	5	4,800																																													
	b.	Salaires des ouvriers rajusteurs . . . . .		52,000	»																																										
	c.	Indemnité de résidence . . . . .		21,000	»																																										
	d.	Idem familiale . . . . .		7,000	»																																										
48	»	Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires, etc. . . . .																																													
	a.	Frais de tournées des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers . fr.		103,000	»																																										
49	b.	Frais d'inspection et d'intérim . . . . .		9,000	»																																										
	c.	Missions et frais de déplacement à l'étranger . . . . .		3,500	»																																										
50	»	Frais de bureau . . . . .																																													
					A REPORTER. . . . fr.																																										

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	C R É D I T S alloué POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
316,000 »	608,000 »	500 »	292,500 »	
35,000 »	42,000 »	»	7,000 »	ART. 45. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1924.
18,500 »	16,000 »	2,500 »	»	ART. 44. — Augmentation résultant de la nomination de nouveaux membres.
10,000 »	35,000 »	»	25,000 »	ART. 45 et 46. — Sommes jugées suffisantes pour l'exercice 1924.
13,500 »	23,500 »	»	10,000 »	
393,000 »	724,500 »	3,000 »	334,500 »	
DIMINUTION. . . fr.		334,500 »		
420,000 »				
	417,400 »	7,600 »	»	ART. 47 et 48 (nouveau). — Le crédit de l'article 47 de 1923 a été scindé pour plus de précision. Une augmentation de 7,600 francs est indispensable pour assurer le service en 1924. Le crédit augmente de 12,600 francs à l'article 47, cet article n'ayant plus à supporter les indemnités diverses, etc., prévues à l'article 48 (nouveau).
5,000 »				
115,300 »	115,300 »	»	»	
15,500 »	15,500 »	»	»	
555,800 »	548,200 »	7,600 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
				REPORT. . . fr.		
51	a.	Frais d'acquisition et d'entretien des appareils scientifiques nécessaires au service technique des poids et mesures et de l'étalonnage électrique. Bibliothèque . . . . .	fr.	8,700	»	
	b.	Matériel et fournitures diverses pour le service de la vérification des poids et mesures. . . . .		11,000	»	
	c.	Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité . . . . .		3,000	»	
	d.	Frais du Bureau international des poids et mesures. . . . .		4,000	»	
	e.	Impressions et dépenses diverses. . . . .		2,000	»	
				TOTAL DU CHAPITRE V. . . fr.		
<b>CHAPITRE VI.</b>						
<b>TRAVAIL.</b>						
52	a.	Impressions; publications; missions; dépenses diverses . . . . .	fr.	13,000	»	
	b.	Subside au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du Travail. . . . .		1,000	»	
53	»	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes . . . . .				
54	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance et d'appel; indemnités pour la rémunération des commis-greffiers. — Indemnités aux présidents des conseils d'appel . . . . .				
		GRADES.				
		Greffiers de première instance et d'appel . . . . .	1 <sup>o</sup>	11	4,920 à 6,720	370,000
		Id. . . . .	2 <sup>o</sup>	14	5,840 à 5,640	
		Id. . . . .	3 <sup>o</sup>	17	5,120 à 4,520	
		Id. . . . .	4 <sup>e</sup>	15	2,400 à 3,600	
		Commis-greffiers . . . . .		25	2,400 à 5,640	
		Présidents des conseils d'appel. . . . .		4	1,400	
		Id. . . . .		3	1,200	
				87		
55	»	Conseils de prud'hommes. — Revision des listes électorales. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement; frais d'instance mis à charge de l'État. — Fourniture du papier électoral. — Transport gratuit des électeurs. — Dépenses diverses . . . . .				
56	»	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction — Jury flamand. — Dépenses diverses . . . . .				
					A REPORTER. . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
555,800 »	548,200 »	7,600 »	»	
28,700 »	31,700 »	»	3,000 »	ART. 51. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1924.
584,500 »	579,900 »	7,600 »	3,000 »	
AUGMENTATION. . . fr.		4,600 »		
16,000 »	29,000 »	»	13,000 »	ART. 52. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1924.
2,000 »	2,000 »	»	»	
370,000 »	370,000 »	»	»	
5,000 »	30,000 »	»	25,000 »	ART. 53. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1924.
4,500 »	4,500 »	»	»	
397,500 »	435,500 »	»	38,000 »	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
57	a.	Conseil supérieur du travail. — Rémunération des secrétaires et du traducteur fr.	6,500 »
	b.	Jetons de présence et frais divers . . . . .	19,800 »
58	a.	Unions professionnelles : subsides, impressions, statuts. — Rapport aux Chambres, etc. . . . .	1,500 »
	b.	Indemnités aux unions pour statistiques fournies au Département . . . . fr.	2,000 »
	c.	Frais résultant de la collation des décorations pour administrateurs d'unions professionnelles . . . . .	1,500 »
<b>TOTAL DU CHAPITRE VI</b>			. . . fr.
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.</b>			
59	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses . . . . . fr.	253,000 »
	b.	Bourses d'études et de voyage aux élèves . . . . .	15,000 »
60	a.	Écoles supérieures spéciales, écoles et cours industriels, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, musées d'enseignement industriel et professionnel, subsides, matériel, bourses d'apprentissage, frais d'examen . . . . . fr.	12,655,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, subsides, matériel. — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, frais d'examen, bourses d'études, dépenses diverses . . . . .	1,200,000 »
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, subsides, matériel, bourses d'apprentissage. . . . .	850,000 »
	d.	Missions; commissions, congrès, bourses de voyage, études, impressions, publica- tions, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Administration de l'enseignement industriel et professionnel. . . .	50,000 »
	e.	Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Dépenses diverses . . . . .	10,000 »
<b>A REPORTER.</b>			. . . fr.



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
397,500	455,500	»	58,000	
26,300	26,300	»	»	
5,000	8,500	»	3,500	ART. 58. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1924.
428,800	470,300	»	41,500	
DIMINUTION. . fr.		41,500		
250,000	250,000	»	»	
14,745,000	11,745,000	3,000,000	»	ART. 60. — L'augmentation est nécessaire pour permettre : 1° d'appliquer le nouveau barème de traitements au personnel enseignant de toutes les écoles d'enseignement technique; 2° d'intervenir dans l'organisation des nombreuses institutions nouvelles d'enseignement industriel, professionnel et ménager, ainsi que dans les frais occasionnés par le développement constant des anciennes institutions.
14,993,000	11,993,000	3,000,000	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.</b>	REPORT. . . . fr.																											
		Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités :																												
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT annuel.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">17,000 à 19,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur principal . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">15,000 à 17,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 13,000</td> </tr> <tr> <td>Inspectrice . . . . .</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">6,500 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">9,500 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>Commis-rédacteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographe . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">17</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur général . . . . .	1	17,000 à 19,000	Inspecteur principal . . . . .	2	15,000 à 17,000	Inspecteur . . . . .	4	8,000 à 13,000	Inspectrice . . . . .	7	6,500 à 11,000	Chef de bureau . . . . .	1	9,500 à 11,000	Commis-rédacteur . . . . .	1	4,100 à 7,700	Sténo-dactylographe . . . . .	1	4,100 à 7,700		17		175,000 »
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																												
Inspecteur général . . . . .	1	17,000 à 19,000																												
Inspecteur principal . . . . .	2	15,000 à 17,000																												
Inspecteur . . . . .	4	8,000 à 13,000																												
Inspectrice . . . . .	7	6,500 à 11,000																												
Chef de bureau . . . . .	1	9,500 à 11,000																												
Commis-rédacteur . . . . .	1	4,100 à 7,700																												
Sténo-dactylographe . . . . .	1	4,100 à 7,700																												
	17																													
61	a.	Indemnité de résidence . . . . .	8,500 »																											
	b.	» familiale . . . . .	5,400 »																											
62	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses. . . . .																												
63	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de route et de séjour. . . . .																												
64	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses. . . . .																												
65	a.	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires . fr.	3,500 »																											
	b.	Jetons de présence et frais divers . . . . .	16,500 »																											
		<b>TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . .</b>	<b>. fr.</b>																											
		<b>CHAPITRE VIII.</b>																												
		<b>ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.</b>																												
66	a.	Impressions; publications; livres et documents; missions. — Dépenses diverses . . . . . fr.	7,500 »																											
	b.	Subsides aux institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office de l'assurance et de la prévoyance sociales . . . . .	2,500 »																											
67	»	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 14 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsides. . . . .																												
		<b>A REPORTER . . . . .</b>	<b>. fr.</b>																											

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFERENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
14,993,000	11,993,000	3,000,000	»	
188,700	181,000	7,700	»	ART. 61. — Augmentations régulières des traitements et doublement de l'indemnité familiale.
1,000	1,000	»	»	
66,000	66,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
20,000	15 000	5,000	»	ART. 65. — Il sera nécessaire, en 1924, de réunir plus fréquemment le Conseil supérieur de l'Enseignement technique.
15,269,700	12,257,000	3,012,700	»	
AUGMENTATION . fr		3,012,700		
10,000	10,000	»	»	
140,000	140,000	»	»	
150,000	150,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																			
		REPORT. . . . fr.																			
68	a.	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides de premier établissement . . . . . fr.	75,000 »																		
	b.	Indemnités aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions. . . . .	425 000 »																		
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Dépenses diverses. . . . .	75,000 »																		
		Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes :																			
	a.	Traitements du personnel :																			
		GRADES.																			
69																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>8,000 à 15,000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-adjoint . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>6,100 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>Commis rédacteur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>5,700 à 7,300</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire . . . . .	1	8,000 à 15,000	Secrétaire-adjoint . . . . .	1	6,100 à 11,000	Commis rédacteur . . . . .	2	4,100 à 7,700	Commis d'ordre . . . . .	1	5,700 à 7,300		5		41,000 »
	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																			
Secrétaire . . . . .	1	8,000 à 15,000																			
Secrétaire-adjoint . . . . .	1	6,100 à 11,000																			
Commis rédacteur . . . . .	2	4,100 à 7,700																			
Commis d'ordre . . . . .	1	5,700 à 7,300																			
	5																				
	b.	Indemnité de résidence . . . . .	3,600 »																		
	c.	Indemnité familiale. . . . .	5,000 »																		
70	a.	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Indemnités diverses. . . . .																			
71	a.	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Jetons de présence, impressions, matériel, frais divers . . . . .																			
72	a.	Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. ( <i>Credit non limitatif</i> ). . . . .																			
75	a.	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. . . fr.	3,240 »																		
	b.	Jetons de présence. — Élaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents, matériel, frais divers . . . . .	11,760 »																		
74		Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs :																			
	a.	Subsides de 50 % sur cotisations aux caisses de chômage. . . . . fr.	8,000,000 »																		
	b.	Subsides pour frais d'administration des Fonds de chômage. . . . .	700,000 »																		
	c.	Subsides aux Bourses du travail. . . . .	730,000 »																		
	d.	Subsides à des œuvres ayant pour but la lutte contre le chômage involontaire. . . . .	30,000 »																		
	e.	Dépenses diverses. — Imprimés, matériel, etc. . . . .	60,000 »																		
75	a.	Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Rémunération des secrétaires. . . . . fr.	2,600 »																		
	b.	Jetons de présence. — Dépenses diverses. . . . .	2,400 »																		
76	a.	Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail.																			
		A REPORTER. . . . fr.																			

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
150,000	150,000	»	»	
575,000	650,000	»	75,000	<p>ART. 68. — Somme suffisante pour 1924.</p> <p>Le crédit comprend les dépenses afférentes aux territoires d'Eu-pen-Malmedy.</p> <p>Il a été décidé de ne plus imprimer aux frais de l'État les statuts des sociétés mutualistes et de ne plus accorder de subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. Le libellé du crédit a été modifié en conséquence.</p> <p>Les frais de la collation des décorations spéciales exigent une augmentation importante du crédit du litt. c.</p>
47,600	48,300	»	700	<p>ART. 69. — Somme suffisante pour 1924, malgré le doublement du taux de l'indemnité familiale.</p>
1,600	1,600	»	»	
3,000	3,000	»	»	
2,000,000	2,000,000	»	»	
15,000	20,000	»	5,000	<p>ART. 73. — Somme estimée suffisante pour 1924.</p>
9,520,000	220,000	9,300,000	»	<p>ART. 74. — Augmentation de 9,300,000 francs provenant du transfert à cet article du crédit de même montant prévu au Budget de 1923 sous l'article 105 (Dépenses exceptionnelles).</p> <p>Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.</p> <p>Les crédits des articles 73 et 105 de 1923 étaient destinés à couvrir des dépenses de même nature et il n'était pas possible d'établir une distinction entre celles de ces dépenses à mettre à charge de l'un plutôt que de l'autre. C'est pour éviter des difficultés d'ordre administratif qu'il a été jugé nécessaire de les fusionner en un seul article.</p>
5,000	5,000	»	»	
35,000	»	35,000	»	<p>ART. 76 (nouveau). — Ce crédit était prévu au Budget de 1923 à l'article 106 (Dépenses exceptionnelles).</p>
12,352,200	5,097,900	9,355,000	80,700	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
77	a.	Frais de route et de séjour pour l'inspection des comités de patronage . . fr. 1,000
	b.	Id. id. des sociétés mutualistes, etc. . 13,000
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
<b>CHAPITRE IX.</b>		
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
78	•	Pensions de vieillesse à accorder en exécution de la loi du 20 août 1920. ( <i>Credit non limitatif.</i> ) (La justification des sommes payées se fera par la production des bordereaux récapitulatifs de paiements fournis respectivement par les receveurs des contributions et par les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et approuvés par le Ministre ou son délégué.)
79	•	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Subsidés aux différents organismes appelés à concourir à l'application de la loi . . . . .
80	•	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Travaux extraordinaires . . . . .
81	•	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Frais de route et de séjour . . . . .
82	•	Primes d'encouragement à allouer aux affiliés de la Caisse générale de retraite en exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1911 . . . . .
83	•	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). — Subvention aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à la dite caisse. (Art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art 5 de la loi du 5 juin 1911.) ( <i>Credit non limitatif.</i> ) . . . . .
84	•	Dépenses d'administration pour l'exécution des lois des 10 mai 1900 et 5 juin 1911 . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
12,552,200	3,097,900	9,335,000	80,700	
14,000	17,000	"	5,000	ART. 77. — Somme suffisante pour 1924.
12,566,200	3,114,900	9,335,000	85,700	
AUGMENTATION . fr.		9,251,300		
100,000,000	100,000,000	"	"	ART. 78. — Par application de l'article 9 de la loi, la liquidation des pensions de vieillesse est effectuée par le Département de l'Industrie et du Travail. Les 5/8 de la dépense, qui sont à charge des provinces et des communes, seront récupérés sur la partie des impôts qui leur est attribuée par l'État. Une prévision de recette de 37,500,000 francs est inscrite, de ce chef, au Budget des Voies et Moyens.
850,000	720,000	130,000	"	ART. 79. — Le crédit a été mis à la hauteur des besoins pour 1924. D'autre part, il a été jugé nécessaire, dans un but d'uniformité, de comprendre à l'article 2 (Personnel. — Traitements et indemnités) la rémunération du personnel temporaire des Pensions de Vieillesse, payée précédemment à charge de l'article 79. A cet effet, une somme de 109,000 francs a été transférée à l'article 2.
40,000	40,000	"	"	
5,000	40,000	"	5,000	ART. 81. — Somme jugée suffisante pour 1924.
5,500,000	6,000,000	"	500,000	ART. 82. — Le montant des primes ne dépassera pas 5,500,000 francs.
1,475,000	1,650,000	"	175,000	ART. 85. — Somme jugée suffisante pour 1924.
90,000	75,000	15,000	"	ART. 84. — Augmentation indispensable pour les besoins de 1924.
107,960,000	108,495,000	145,000	680,000	
DIMINUTION. . . fr.		535,000		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- de- dévelop- pements	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																																			
<b>CHAPITRE X.</b>																																																					
<b>INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.</b>																																																					
	<i>a.</i>	<b>Traitements d'activité et de disponibilité :</b>																																																			
		<b>GRADES.</b>																																																			
		<i>Administration centrale</i>																																																			
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENT annuel.</th> <th>DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>19,000 à 21,000</td> <td rowspan="16" style="vertical-align: middle;">790,000 .</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>17,000 à 19,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>15,000 à 17,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>8,000 à 13,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td rowspan="2">11,500 à 13,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>6,500 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>9,500 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>8,000 à 9,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td rowspan="2">4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td>3</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>16</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>17,000 à 19,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>15,000 à 17,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>15,000 à 17,000</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>8,000 à 13,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>6,900</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>9,500 à 11,000</td> </tr> <tr> <td>33</td> <td>4,900 à 9,000</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td rowspan="2">4,100 à 7,700</td> </tr> <tr> <td>2</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>74</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSES.	1	19,000 à 21,000	790,000 .	1	17,000 à 19,000	1	15,000 à 17,000	1	8,000 à 13,000	1	11,500 à 13,000	1	1	6,500 à 11,000	1	9,500 à 11,000	2	8,000 à 9,000	2	4,100 à 7,700	3	1		16		3	17,000 à 19,000	1	15,000 à 17,000	5	15,000 à 17,000	17	8,000 à 13,000	1	6,900	1	9,500 à 11,000	33	4,900 à 9,000	10	4,100 à 7,700	2	1		74		
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSES.																																																			
1	19,000 à 21,000	790,000 .																																																			
1	17,000 à 19,000																																																				
1	15,000 à 17,000																																																				
1	8,000 à 13,000																																																				
1	11,500 à 13,000																																																				
1																																																					
1	6,500 à 11,000																																																				
1	9,500 à 11,000																																																				
2	8,000 à 9,000																																																				
2	4,100 à 7,700																																																				
3																																																					
1																																																					
16																																																					
3	17,000 à 19,000																																																				
1	15,000 à 17,000																																																				
5	15,000 à 17,000																																																				
17	8,000 à 13,000																																																				
1	6,900																																																				
1	9,500 à 11,000																																																				
33	4,900 à 9,000																																																				
10	4,100 à 7,700																																																				
2																																																					
1																																																					
74																																																					
		<i>Services provinciaux.</i>																																																			
		Premier inspecteur général . . . . .	1	19,000 à 21,000																																																	
		Inspecteur général . . . . .	1	17,000 à 19,000																																																	
		Inspecteur principal . . . . .	1	15,000 à 17,000																																																	
		Inspecteur . . . . .	1	8,000 à 13,000																																																	
		Inspectrice principale . . . . .	1	11,500 à 13,000																																																	
		Sous-directeur . . . . .	1																																																		
		Inspectrice . . . . .	1	6,500 à 11,000																																																	
		Chef de bureau . . . . .	1	9,500 à 11,000																																																	
		Sous-chef de bureau . . . . .	2	8,000 à 9,000																																																	
		Commis-rédacteur . . . . .	2	4,100 à 7,700																																																	
		Dame sténo-dactylographe . . . . .	3																																																		
		Agent temporaire . . . . .	1																																																		
			74																																																		
	<i>b.</i>	Indemnité de résidence . . . . .		41,000 .																																																	
	<i>c.</i>	Indemnité familiale . . . . .		30,000 .																																																	
		<b>Indemnités variables :</b>																																																			
85	<i>a.</i>	Travaux extraordinaires . . . . . fr.		10,000 .																																																	
	<i>b.</i>	Frais de maladie; position exceptionnelle, etc. . . . .		2,000 .																																																	
86		<b>Indemnités variables :</b>																																																			
87		Frais de route et de séjour; missions à l'étranger. — Commissions, jurys d'examen. — Enquêtes et expertises . . . . .																																																			
88		Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .																																																			
89		Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries . . . . .																																																			
90		Matériel; frais d'expériences, achats d'instruments, dépenses diverses . . . . .																																																			
<b>TOTAL DU CHAPITRE X . . . . .</b>				<b>fr.</b>																																																	



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
861,000	832,700	28,300	»	ART. 85. -- La majoration est nécessaire pour permettre l'augmentation des traitements et le doublement de l'indemnité familiale.
12,000	12,000	»	»	
280,000	259,000	21,000	»	ART. 87. — Le crédit a été mis à la hauteur des besoins.
27,500	25,000	2 500	»	ART. 88. — Augmentation nécessaire pour permettre une légère majoration des allocations fixes pour frais de bureau.
60,000	100,000	»	40,000	ART. 89. — Crédit suffisant pour 1924.
52,000	40,000	»	8,000	ART. 90. — Somme jugée suffisante pour 1924.
1,272,500	1,268,700	51,800	48,000	
AUGMENTATION . fr.		3,800		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
<b>CHAPITRE XI.</b>					
<b>SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.</b>					
	a.	Service médical du travail. — Traitements d'activité et de disponibilité :			
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	
		<i>Administration centrale.</i>			
		Inspecteur général. . . . .	1	19,000 à 21,000	
		Inspecteur . . . . .	3	8,000 à 13,000	
		Inspectrice . . . . .	1	8,000 à 13,000	
		Rédacteur . . . . .	1	6,100 à 9,000	
91		Sténo-dactylographe . . . . .	2	4,100 à 7,700	
		Commis-d'ordre . . . . .	1	3,700 à 7,300	
			0		
		<i>Service provincial.</i>			
		Inspecteur . . . . .	8	8,000 à 13,000	
	b.	Indemnité de résidence . . . . .		11,000 »	
	c.	Indemnité familiale . . . . .		10,000 »	
92	»	Indemnités variables. . . . .			
95	»	Frais de route et de séjour. — Commissions. — Missions à l'étranger . . . . .			
94	»	Allocations fixes pour frais de bureau . . . . .			
95	»	Matériel; frais d'expériences; achats d'instruments. — Dépenses diverses . . . . .			
<b>TOTAL DU CHAPITRE XI.</b>				<b>. . . fr.</b>	
<b>CHAPITRE XII.</b>					
<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>					
96	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .			

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
210,000	204,700	5,300	»	ART. 91. — Augmentation régulière des traitements et doublement de l'indemnité familiale.
1,700	1,700	»	»	
80,000	80,000	»	»	
6,000	6,000	»	»	
20,000	25,000	»	5,000	ART. 95. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1924.
517,700	517,400	5,500	5,000	
AUGMENTATION . . fr.		500		
8,000	8,000	»	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE XIII.</b>		
<b>SERVICES DIVERS.</b>		
(1)	»	Enquête sur la situation des employés privés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
97	»	Commissions d'études des conditions de travail dans diverses industries . . . . .
98	a.	Conférence internationale du travail. — Frais de déplacement des délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la Conférence et du Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Dépenses diverses . fr. 70,000
	b.	Conseil d'administration du Bureau international du travail — Frais de route et de séjour des deux membres . . . . . 40,000
(2)	»	Subside au Comité central économique fondé par la Ligue sociale d'acheteurs ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
99	»	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. — Frais généraux. — Dépenses diverses . . . . .
100	»	Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail survenus avant le 16 septembre 1919. — Dépenses diverses . . . . .
101	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890 . . . . .
Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes :		
102	a.	Subsides . . . . . fr. 44,700,000
	b.	Frais généraux, dépenses diverses. . . . . 80,000
103	»	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de voyage (contrôle). . . . .
104	»	Assurances-accidents dans les territoires annexés d'Eupen-Malmedy . . . . .
(3)	»	Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs, etc. ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
		A REPORTER. . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	30,000	»	30,000	(1) Art. 95 de 1925. — Cette dépense disparaît en 1924.
20,000	20,000	»	»	Art. 97. — Ce crédit doit être maintenu en 1924.
80,000	100,000	»	20,000	Art. 98. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1924.
»	25,000	»	25,000	(2) Art. 100 de 1925. — Ce crédit ne sera plus nécessaire en 1924.
700,000	800,000	»	100,000	Art. 99. — La réduction se justifie par la grande mortalité qui atteint cette catégorie de secourus.
3,650,000	4,000,000	»	350,000	Art. 100. — Réduction pour les mêmes raisons qu'à l'article 99.
60,000	90,000	»	30,000	Art. 101. — Crédit destiné à majorer les allocations annuelles aux victimes d'accidents du travail (loi du 24 décembre 1905) et à octroyer des secours exceptionnels aux victimes d'accidents survenus avant la mise en vigueur de cette loi. Une somme de 60,000 francs a été jugée suffisante pour les besoins de 1924.
14,780,000	14,780,000	»	»	Art. 102. — Ce crédit doit être maintenu en 1924.
20,000	20,000	»	»	Art. 103. — Crédit à maintenir en 1924.
5,000	70,000	»	5,000	Art. 104. — Somme suffisante pour l'exercice 1924.
»	9,300,000	»	9,300,000	(5) Art. 105 de 1925. — Ce crédit a été transféré à l'article 74.
19,375,000	29,235,000	»	9,860,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
( <sup>1</sup> )	»	Frais de voyage pour l'inspection des caisses de chômage et des Bourses du travail ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	
	a	Institut international du froid. — Quote-part du Département dans la subvention annuelle de 12,000 francs à payer par la Belgique . . . . . fr.	5,000 »
105	b	Frais de voyage des délégués à l'Institut international du Froid . . . . .	2,500 »
	c	Jetons de présence et frais de voyage des membres de la Commission du Froid . . . . .	2,500 »
( <sup>2</sup> )	»	Remboursement au Trésor du solde de l'avance faite au groupement d'achat du Département par l'Administration du Ravitaillement ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .	
106	»	Subside à la Société nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art 9 de la loi du 11 octobre 1919) . . . . .	
( <sup>3</sup> )	»	Congrès géologique international ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	
107	»	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	
108	»	Subvention au Fonds National de Crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux des 30 décembre 1920 et 7 mars 1921 . . . . .	
109	»	Subvention au Fonds National de Crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle . . . . .	
	a	Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . . fr.	494,000
140	b	Rémunération du Secrétaire de la Commission temporaire du Ducroire . . . . .	6,000
		TOTAL DU CHAPITRE XIII . . . . .	fr.



## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I	Administration centrale. . . . .
II.	Pensions et secours . . . . .
III.	Mines . . . . .
IV.	Industrie . . . . .
V.	Poids et mesures . . . . .
VI.	Travail . . . . .
VII.	Enseignement industriel et professionnel . . . . .
VIII.	Assurance et Prévoyance sociales. . . . .
IX.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse . . . . .
X.	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. . . . .
XI.	Service médical du travail . . . . .
XII.	Dépenses imprévues . . . . .
<b>TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr</b>	
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
XIII.	Services divers. . . . .
<b>TOTAL du Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail . . . . fr</b>	



## DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,760,767	3,414,363	346,404	»	
69,000	59,000	10,000	»	
2,327,320	2,287,800	39,520	»	
393,000	724,500	»	331,500	
584,500	579,900	4,600	»	
428,800	470,300	»	41,500	
15,269,700	12,257,000	3,012,700	»	
12,366,200	3,114,900	9,251,300	»	
107,960,000	108,495,000	»	535,000	
1,272,500	1,268,700	3,800	»	
317,700	317,400	300	»	
8,000	8,000	»	»	
144,757,487	132,996,863	12,668,624	908,000	
26,373,901	30,023,500	»	3,649,599	
171,131,588	163,020,363	12,668,624	4,557,599	
AUGMENTATION . . . fr.		8,111,025		

**NOTE - ANNEXE**

---

Les dépenses faisant l'objet des articles 108 à 110 (nouveaux) ont été transférées du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires. (Dépenses suites de guerre.)

**ART. 108.** — *Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le Service des allocations, conformément aux arrêtés royaux du 30 décembre 1920 et du 7 mars 1921.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

La subvention prévue à ce crédit ne sera allouée au Fonds national de crise que dans le cas où les fonds inscrits au Budget pour ordre et provenant des Caisses de chômage et des communes adhérentes seraient épuisés.

**ART. 109.** — *Subside au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle.*

Crédit demandé : 275,000 francs.

Par le fait du versement au Trésor et de l'inscription au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre des sommes provenant des ristournes ci-dessus, le Fonds national de crise ne dispose plus des intérêts que lui procurait précédemment le placement en banque de ces fonds.

C'est pour cette raison que la subvention allouée par l'État, en vue d'aider le Fonds de crise à couvrir ses frais d'administration, doit être fortement majorée.

Cette subvention sera accordée par arrêté ministériel et la justification de son emploi sera fournie au Ministre de l'Industrie et du Travail.

**ART. 110.**

- a) *Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de la vente de marchandises belges à l'étranger, conformément à loi du 7 août 1921 (crédit non limitatif)* . . . . . fr. 494,000 »
- b) *Rémunération du secrétaire de la Commission temporaire du Ducroire.* . . . . . , 6,000 »

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre l'exécution de la loi du 17 août 1921 (*Moniteur* du 20 août) autorisant le Gouvernement à garantir, jusqu'à concurrence de 250,000,000 de francs, la bonne fin de vente des marchandises belges à l'étranger.

Le crédit est non limitatif, aucune base ne permettant d'en fixer le montant exact.

---